
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représentée par Madame Isabel Rochat,
conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police
et de l'environnement (DSPE)

et par Monsieur Charles Beer,
conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la
culture et du sport (DIP)

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, conseiller administratif

et

L'association Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains



ci-après le *FIFDH*

représentée par Madame Yaël Reinharz Hazan, Présidente

et Monsieur Leo Kaneman, Trésorier

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale des deux collectivités publiques	5
Article 4 : Statut juridique et buts du FIFDH	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU FIFDH	6
Article 5 : Projet du FIFDH	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	8
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Archives	8
Article 13 : Développement durable	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 : Subventions en nature	9
Article 17 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 20 : Echanges d'informations	11
Article 21 : Modification de la convention	11
Article 22 : Evaluation	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	11
Article 23 : Résiliation	11
Article 24 : Règlement des litiges	11
Article 25: Durée de la convention	12
ANNEXES	
Annexe 1 : Projet du FIFDH	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	18
Annexe 3 : Tableau de bord	19
Annexe 4 : Evaluation	21
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	22
Annexe 6 : Échéances de la convention	23
Annexe 7 : Statuts de l'association FIFDH, membres du comité, organigramme	24

TITRE 1 : PREAMBULE

L'association « Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains » (ci-après le FIFDH) a vu le jour le 19 novembre 2003. Elle résulte de la rencontre de gens du cinéma, de l'Université de Genève et de défenseurs des droits humains actifs au sein d'ONGs ou dans les médias. Chaque année, elle organise le Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (ci-après le festival), qui se déroule simultanément au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Dès sa création, ce festival a été soutenu par les autorités compétentes pour l'exécution de la loi sur le financement de la solidarité internationale, compte tenu de son rôle dans l'information et la sensibilisation du public genevois sur la problématique du respect des droits humains. Jusqu'en 2008, les montants annuellement versés au FIFDH étaient de 50'000 F (excepté en 2005 pour des raisons d'ordre budgétaire). En 2009, la subvention allouée au FIFDH par l'autorité de tutelle est passée à 80'000 F. Un montant identique a été attribué au FIFDH par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement en 2010.

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a également apporté son soutien au FIFDH dès l'année 2004, pour le programme pédagogique à l'attention des élèves du canton, proposé dans le cadre de cette manifestation (projections de films documentaires suivies de débats, auxquels sont venus s'ajouter un jury des jeunes et un concours). Les montants versés annuellement ont augmenté, passant de 26'000 F en 2005 à 35'000 en 2009.

La Ville de Genève a soutenu dès sa création, en 2003, une manifestation qui s'est donné pour objectif d'alimenter la réflexion et le dialogue sur la thématique des droits humains en associant acteurs du terrain, monde académique et sensibilité artistique. L'idée d'inviter à partager le regard de cinéastes engagés, à découvrir des œuvres emblématiques et à en débattre avec le public, était inédite en Suisse. De plus, elle correspondait parfaitement à la vocation de Genève, ville internationale, siège du Conseil des droits de l'homme et du Haut Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU, siège européen de l'ONU et de nombreuses organisations non gouvernementales actives dans le domaine. Les montants attribués au FIFDH ont régulièrement augmenté au fil des éditions jusqu'à atteindre 125'000 francs en 2011.

Par courrier du 23 avril 2009, Messieurs Laurent Moutinot et Charles Beer, conseillers d'Etat chargés respectivement du département des institutions et du département de l'instruction publique, ont décidé que les contributions de ces deux départements accordées au FIFDH seraient désormais attribuées dans le cadre d'une convention de subventionnement.

La Ville de Genève a été informée de cette décision. Comme la Ville souhaitait également signer une convention de subventionnement avec le FIFDH, les partenaires ont décidé de signer une convention quadripartite. Cette convention de subventionnement réunit ainsi les montants versés jusqu'alors séparément par l'Etat de Genève, représenté par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, et la Ville de Genève, représentée par le Département de la culture.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF, RSG D 1 11) – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du FIFDH ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du FIFDH ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (RSG C 3 05)
- La loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (RSG D 1 06)
- Le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RSG D 1 06.01)
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (RSG D 1 05)
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (RSG D 1 10)
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RSG D 1 11.01)
- La Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08)
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (RSG B 2 15)
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60)
- Le Code civil suisse (art. 60 et ss), du 10 décembre 1907 (RS 210)
- Les statuts de l'association FIFDH (annexe 7)

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat ainsi que des actions de solidarité internationale de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du FIFDH grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel et de sensibilisation au respect des droits humains du FIFDH (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et à la politique culturelle et de sensibilisation au respect des droits humains de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent le FIFDH de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, le FIFDH s'engage à réaliser les activités définies aux annexes 1 et 2.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale des deux collectivités publiques

Dans le domaine de la création et de la diffusion d'œuvres cinématographiques, ces deux collectivités publiques sont attentives à la pérennité des institutions établies de longue date et aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation.

Les deux collectivités publiques encouragent les actions, et notamment les projections et les débats, visant à sensibiliser le public genevois au respect des droits humains et à développer des échanges, voire des liens, entre différents milieux (défenseurs des droits humains, représentants politiques et économiques des secteurs publics et privés, représentants d'institutions internationales, cinéastes, journalistes, victimes, chercheurs, grand public, Genevois, étrangers...). Elles veillent en particulier à ce que l'accès et la sensibilisation des jeunes spectateurs à ces questions soient favorisés.

Dans ce cadre, le FIFDH a démontré l'intérêt grandissant que suscite une manifestation qui vise à développer un forum d'information sans complaisance sur les droits humains et leurs violations dans le monde.

Article 4 : Statut juridique et buts du FIFDH

L'association « Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains » est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants CC.

Le FIFDH a pour but d'organiser chaque année à Genève une manifestation cinématographique et un forum à vocation culturelle et humanitaire qui servent la promotion des droits humains en permettant d'informer, de débattre et de dénoncer toute atteinte à la dignité.

Plus particulièrement, le FIFDH a pour but de sensibiliser et promouvoir la défense des droits humains auprès du grand public et de favoriser auprès de celui-ci la connaissance et la compréhension des défis et enjeux des droits fondamentaux. En effet, le FIFDH considère que les droits de la personne humaine font partie des questions les plus préoccupantes de notre époque et s'efforce d'entamer un réel dialogue avec les représentants politiques, les décideurs, les ONGs, les Organisations Internationales, les défenseurs des droits humains, les acteurs de terrain, les victimes, les chercheurs et les cinéastes.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU FIFDH

Article 5 : Projet du FIFDH

Le FIFDH poursuit et développe les activités suivantes:

- Festival de Films : chaque année, le festival sélectionne une quarantaine de films traitant des violations des droits humains dans le monde et en Suisse. Depuis 2010, les documentaires de création en sélection sont projetés en début de soirée. Ces documentaires ont la particularité d'être des films d'auteurs et de grande qualité artistique. Le FIFDH poursuit par ailleurs sa démarche de promotion des cinéastes du Sud et de l'Est, ainsi que celle des cinéastes suisses.
- Masterclass : le festival, organise des ateliers pour les étudiants en cinéma de Genève et Lausanne ainsi que pour les étudiants de la HEAD et de jeunes cinéastes (Fonction : Cinéma) et réalisateurs du Sud présents. De grands cinéastes tels que Abderrahmane Sissako, Thierry Michel, Amos Gitaï, Robert Guédiguian (2011) dialoguent avec ce public sur le cinéma engagé. Ces Masterclass sont amenées à se développer dans les années futures. L'idée de créer des séminaires pluridisciplinaires (cinéastes, défenseurs des droits humains, représentants de l'Université de Genève) pour les étudiants en cinéma et de les ouvrir aux jeunes cinéastes du Sud et de l'Est devrait également prendre forme.
- Forum : le festival constitue une Tribune libre face à la session principale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Chaque soir, à l'aide de son concept Un film, Un sujet, Un débat, des débats sur des thématiques de solidarité, de violation des droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) sont organisés. Ce forum ouvert au cœur de la cité a la particularité de présenter au public genevois (local et international) de grandes personnalités, des représentants d'ONG, des victimes et des défenseurs venus du monde entier engagés dans la défense des valeurs fondamentales.
- Colloques : depuis 2006, le festival organise des colloques en fin d'après-midi en collaboration avec l'Université de Genève et certaines institutions internationales. Ces

colloques, filmés, sont retransmis sur le site internet et repris par les partenaires du festival.

- Programme pédagogique : tous les après-midis, des séances destinées aux élèves et étudiants de Genève sont organisées. Plus de 1'000 élèves participent chaque année à ces projections suivies de rencontres avec des défenseurs des droits humains. Des dossiers didactiques sont mis à disposition des enseignants sur les thématiques abordées lors de chaque édition. Un concours « Raconte-moi les droits de l'homme » qui donne lieu à une exposition itinérante est également organisé chaque année en collaboration avec le Haut Commissariat de l'ONU.
- Expositions : depuis sa création, le FIFDH est un lieu d'accueil pour photographes et plasticiens. Des expositions de photos et d'art plastique sont organisées durant toute la durée du festival dans la Maison des Arts du Grütli.
- Recherche de fonds : le FIFDH développe une activité de recherche de fonds auprès du secteur privé. Une plaquette est éditée chaque année et depuis 2009, le FIFDH mandate spécifiquement une chercheuse de fonds. L'idée sous-jacente à cette démarche est la progression du festival mais également l'implication du secteur privé « éthiquement responsable » dans la défense de la dignité humaine.
- Pérennisation : le FIFDH organise ou coorganise en cours d'année divers événements ponctuels spéciaux en lien avec l'actualité en matière de droits humains, afin de renforcer sa présence et son impact en dehors des dates annuelles du festival.

Le projet du FIFDH est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le FIFDH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la loi sur les indemnités et les aides financières, le FIFDH s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du FIFDH figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, le FIFDH fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

Le FIFDH a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le FIFDH prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 juillet, le FIFDH fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel du FIFDH prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 septembre.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du FIFDH font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le FIFDH auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève ».

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le FIFDH si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le FIFDH est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le FIFDH met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques.

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le FIFDH s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le FIFDH peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Le FIFDH s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Le FIFDH est autonome quant au choix de son programme, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des projections et débats.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville de Genève, par l'intermédiaire du Département de la culture, s'engage à verser une subvention d'un montant annuel de 125'000 F.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP et du DSPE, s'engage à verser une aide financière annuelle selon la répartition suivante :

Année	DIP	DSPE	Total Etat
2011	45'000 F	90'000 F	135'000 F
2012	65'000 F	100'000 F	165'000 F
2013	65'000 F	100'000 F	165'000 F
2014	65'000 F	100'000 F	165'000 F

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2011-2014), sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à la disposition conjointe de Cinéma Tous Ecrans et du FIFDH des bureaux sis à la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville et les deux bénéficiaires. La valeur locative de ces locaux est estimée à 16'735 francs (base 2011), soit 8'368 francs par association. Ce montant doit figurer dans les comptes du FIFDH. Il sera indexé chaque année en fonction des informations fournies au Département de la culture par la Gérance immobilière municipale.

Pour la durée du festival, la Ville met à disposition du FIFDH les salles de projection et les locaux communs du Grütli, sous réserve d'accords avec les associations qui en bénéficient durant le reste de l'année.

La Ville peut accorder un soutien au FIFDH pour l'organisation d'une réception. Ce soutien doit faire l'objet d'une décision du Conseil administratif, suite à une demande écrite que lui aura adressée le FIFDH. En 2010, le montant de ce soutien était de 6'000 francs.

La Ville peut prêter gratuitement du matériel audiovisuel au FIFDH. Ces prêts doivent faire l'objet d'une décision du Centre multimédia, suite à une demande écrite que lui aura adressée le FIFDH.

La Ville peut mettre gratuitement à disposition du FIFDH des emplacements d'affichage sur les colonnes Morris. La mise à disposition de ces emplacements doit faire l'objet d'une décision du Service de la promotion culturelle, suite à une demande écrite que lui aura adressée le FIFDH.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement est indiquée par les collectivités publiques au FIFDH et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et de l'Etat de Genève sont versées chaque année au mois de janvier et au mois de septembre, selon la répartition en pourcentage suivante :

Mois	DIP	DSPE	Ville
Janvier		100%	75%
Avril	75%		
Septembre	25%		25%

Les versement de septembre ne peuvent être effectués qu'après réception et analyse des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par le FIFDH et remis aux collectivités publiques au plus tard le 31 juillet de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et le FIFDH, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du FIFDH. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par le FIFDH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subventions non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le FIFDH conserve 64% de son résultat annuel, calculé comme suit :
(Total des revenus monétaires - montant des subventions monétaires Etat et Ville) / Total des revenus monétaires.

Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le FIFDH conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. Le FIFDH assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents, les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du FIFDH ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le FIFDH.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif en charge du Département de la culture pour la Ville de Genève peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue,
- b) le FIFDH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 25 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Genève, le 22 décembre 2010 en quatre exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :



Charles Beer
conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport



Isabel RoCHAT
conseillère d'Etat
chargée du département de la sécurité,
de la police et de l'environnement

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
conseiller administratif
chargé du Département de la culture

Pour l'association
Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains :



Madame Yaël Reinharz Hazan
Présidente



Leo Kaneman
Trésorier

ANNEXES

Annexe 1 : Projet du FIFDH

Le Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains est une démarche à la fois culturelle, cinématographique et humaniste. Il rassemble plus de 18'000 festivaliers en 10 jours, plus de 65 intervenants venus du monde entier pour une vingtaine d'évènements et de collaborations actives avec les ONGs, le DFAE, l'Etat et la Ville de Genève, certaines instances internationales (ONU, UE), diverses ONGs partenaires du festival (l'Organisation Mondiale Contre la Torture, Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme, Amnesty International, et certains médias (Le Temps, Libération, RTS, WRS, Euronews, Rue 89, Arte, etc...)). Il ne cesse de prendre de l'ampleur à Genève mais également à l'étranger.

Avec des projections inédites, des films de grands cinéastes et de jeunes réalisateurs, des débats et des actions de solidarité, le FIFDH réaffirme chaque année son objectif d'être un espace d'engagement ouvert à tous, au cœur de Genève, en faveur de la dignité humaine. Plate-forme de dialogue pour les cinéastes, les défenseurs des droits humains, les victimes, les responsables politiques et économiques et la société civile, il est également l'interface du Conseil des droits de l'homme de l'ONU dont la session principale se tient en mars, en parallèle au FIFDH.

Le FIFDH a vu le jour en 2003. Il résulte de la rencontre des gens de cinéma, de défenseurs des droits humains actifs au sein d'ONGs, de représentants de l'Université de Genève et de représentants des médias. Il se déroule chaque année face au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et constitue une Tribune libre pour tous les acteurs, étatiques et non étatiques, impliqués dans les questions relatives aux valeurs humaines.

Le festival est fondé sur le concept Un film, Un sujet, Un débat. Chaque jour, les atteintes à la dignité humaine sont dénoncées sans complaisance. Des débats mais également des rencontres permettent de mettre en évidence les corollaires des violations (pauvreté, injustices sociales, discriminations, manque de démocratie et de liberté), de réfléchir aux moyens de lutter contre le relativisme et de réaffirmer les valeurs contenues dans les Conventions internationales.

La formule s'applique aux régions en proie aux conflits, aux populations menacées, aux grands thèmes qui entravent notre siècle (les effets négatifs de la globalisation, les changements climatiques, la liberté d'expression...) mais également à des sujets de fonds tels que la mémoire, la responsabilité. Les champs couverts par le FIFDH sont la solidarité, les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels que le FIFDH considère comme indissociables.

Le festival est convaincu que la qualité artistique d'un film permet de mieux parler du réel. Il a ainsi opté pour une sélection rigoureuse de films de création et tendra, dans les années à venir, à renforcer cet aspect. Dès 2011 et dans l'idée de promouvoir les films de création et leurs auteurs, le festival mettra en avant ses sections compétitives en proposant un programme spécifique quotidien et en invitant les réalisateurs à rencontrer le public.

Dans l'idée de promouvoir le cinéma, le FIFDH accueille des initiatives en faveur du cinéma. Ainsi, déjà en 2010, le festival s'est associé très étroitement au projet « Des cinémas pour l'Afrique » d'un des membres du Comité de direction, le cinéaste Abderrahmane Sissako, projet de création de salles de cinémas en Afrique et de renforcement du cinéma africain en Afrique. La soirée de lancement du projet s'est déroulée le 7 mars 2010 en présence de Juliette Binoche, vice-présidente de l'association, et de Barbara Hendricks. .

Par ailleurs, chaque année le FIFDH élargit ses collaborations. A titre d'exemple, en 2009, le FIFDH a collaboré étroitement avec le Global Humanitarian Forum et Transparency International et en 2010, dans le cadre de sa stratégie de pérennisation. il a collaboré avec la Commission européenne et l'ONU à Bruxelles.

Ces quatre prochaines années, le FIFDH entend parfaire ses axes de travail avec ses partenaires officiels et ponctuels afin de sensibiliser la population aux notions de responsabilité citoyenne. Les axes qui seront développés et pour lesquels le FIFDH a besoin de moyens supplémentaires sont les suivants :

Capacité d'accueil

Le FIFDH prévoit d'augmenter sa capacité d'accueil en trouvant de nouvelles salles (Alhambra). En effet, le succès du FIFDH fait que chaque soir, et malgré le fait de tripler, voire quadrupler les salles, il est contraint de refuser des spectateurs.

Pérennisation du FIFDH

Pour pérenniser ses actions et accroître sa visibilité, le FIFDH organise plusieurs événements ponctuels en cours d'année en réaction à l'actualité en matière de droits humains. Il a, entre autres, le souhait d'être présent à chaque session du Conseil des droits de l'homme avec un événement marquant.

Rayonnement extérieur du FIFDH

Le FIFDH est membre fondateur du Human Rights Film Festival Network qui rassemble de par le monde près d'une trentaine de Festivals dédiés à la défense de la dignité humaine. Mais par sa spécificité (son siège à Genève, « capitale des droits humains »), le FIFDH, dans un esprit de solidarité, continue à développer des partenariats étroits avec plusieurs festivals :

- Le Festival Ciné Droit Libre du **Burkina Faso** (juin) et du **Sénégal** (novembre): sélection de films passés au FIFDH;
- Le Festival de films **de Sarajevo** (août): en 2009, présentation du film du cinéaste suisse Daniel Schweizer « Dirty Paradise » en présence du cinéaste et suivi d'un débat avec Léo Kaneman et des spécialistes de l'environnement; en 2010, présentation du film « Toumast entre guitare et kalashnikov » de la réalisatrice suisse Dominique Margot ;
- Les Rencontres méditerranéennes cinéma et droits de l'Homme de **Rabat** (novembre) ;
- Le futur festival des droits humains d'Amnesty International à Rome ;
- Le FIFDH a été invité par la Commission européenne à initier dès 2010 une session du FIFDH à **Bruxelles** et pour cela collabore avec le Festival des Libertés de Bruxelles.

Ce désir de soutenir la défense et la promotion des droits humains sur le terrain, dans des réalités difficiles et en proie à des conflits ou des situations post-confliktuelles, voire dans l'antre européenne, semble aujourd'hui nécessaire au FIFDH. Ces développements sont aussi un écho extrêmement positif du festival et le miroir de son succès.

Masterclass et séminaires

Masterclass : le Festival organise des ateliers pour les étudiants en cinéma de Genève et Lausanne et ceux de la HEAD, ainsi que pour des cinéastes confirmés par l'intermédiaire de Fonction:Cinéma et des réalisateurs du Sud présents. De grands cinéastes tels que Abderrahmane Sissako, Thierry Michel, Amos Gitaï, Robert Guédiguian (2011) dialoguent avec ce public sur le cinéma engagé. Ces Masterclass sont amenées à se développer dans les années futures. L'idée de créer des séminaires pluridisciplinaires (cinéastes, défenseurs des droits humains, représentants de l'Université de Genève) pour les étudiants en cinéma et de les ouvrir aux jeunes cinéastes du Sud et de l'Est devrait prendre forme.

Renforcer les projets suisses et genevois

Les perspectives du festival pour les quatre années à venir sont de consolider les liens et la collaboration avec l'office des droits humains du département de la sécurité, de la police et de l'environnement et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Le FIFDH se situe par ailleurs exactement dans l'orientation de l'agenda pour la dignité humaine du DFAE.

Les questions liées à l'environnement, qu'elles soient purement environnementales mais également liées à la santé, au statut des réfugiés et à la responsabilité, préoccupent grandement le festival et d'autres collaborations seront initiées à cet effet.

Programme pédagogique

Dans le cadre du programme d'action de Vienne et du programme mondial d'éducation dans le domaine des droits humains lancé par l'ONU, le FIFDH a initié il y a quatre ans **un programme pédagogique à l'attention des élèves du canton de Genève**. Permettant de mobiliser l'attention du jeune public sur des problématiques liées aux violations des droits humains, ce programme particulier propose des activités pendant toute la durée du festival mais également tout au long de l'année au sein des établissements scolaires.

S'adressant particulièrement aux élèves des écoles secondaires genevoises, les projections scolaires proposent des films documentaires suivis d'une discussion tous les après-midi de la semaine.

Chaque année, un concours « Raconte-moi les droits de l'homme » destiné à tous les élèves du canton de Genève, du primaire au post-obligatoire, est organisé. Les meilleurs travaux sont exposés tout au long de l'année dans les collèges du canton, les maisons de quartier et au Palais des Nations.

Plate-forme de dialogue

Le FIFDH souhaite renforcer sa vocation de plate-forme de dialogue qui permet aux défenseurs des droits humains de témoigner de leur réalité en présence de hauts responsables des secteurs public et privé et qui demeure sa principale priorité.

Les Médias

Le Temps, partenaire officiel du FIFDH, désire renforcer sa présence. La portée de ce partenariat comprend notamment un cahier spécial. La RTS est également partenaire avec un renforcement à la fois de la visibilité (publicité, effets d'annonces) mais également une plus étroite collaboration éditoriale. Nos partenaires français France Culture, Arte, Libération et TV5 Monde renforcent également leur présence et organiseront sous leur égide des soirées thématiques en direct. Le projet du FIFDH pour les quatre années à venir est de développer un véritable partenariat avec la presse internationale. Le partenariat avec *The Nation* sera reconduit dès 2011.

Site internet

Le festival continue à soutenir les défenseurs des droits humains en leur offrant un espace mondial d'expression sur Internet. Il diffuse tout au long de l'année de l'information, des analyses, des films et anime un forum de débats sur le site internet en collaboration avec ses partenaires médias : Rue 8 et Le Temps. La réalisation complète de cet objectif nécessite un grand investissement en ressources humaine et financière pour lequel le FIFDH persévère dans ses recherches de financement.

En 2009 déjà, le festival a augmenté sa fréquentation internet de 50% grâce à son nouveau site www.fifdh.org. Cette tendance s'est confirmée en 2010.

Il est désormais possible de visionner tous les débats en ligne, de regarder les interviews des intervenants au festival, de s'enquérir de la marche du monde via nos partenaires médias et les informations de nos ONGs partenaires.

La mise en ligne des programmes et des événements a également été reconceptualisée en 2010 pour un usage rapide, pratique et efficace. En 2011, la promotion de ces programmes et de ces événements sur le web sera augmentée notamment grâce à de nouveaux partenariats.

Le Cercle des amis du Festival

Depuis 8 ans déjà, le FIFDH s'engage à sensibiliser le grand public et à alerter l'opinion et les instances internationales contre les violations des droits humains partout où elles se produisent.

Afin d'ouvrir les soutiens à cette action, le FIFDH a créé, fin 2007, le cercle des « Amis du Festival pour le respect des droits humains » qui a pour vocation de soutenir le festival dans sa démarche de promotion à la fois culturelle et « sociétale » du respect de la dignité humaine.

Devenir membre permet de s'associer aux objectifs poursuivis par le festival, de contribuer à son développement et à sa portée et d'avoir un accès privilégié à la manifestation, moyennant une contribution de CHF 100.- par an ou par un don.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Charges	Comptes 2010	2011	2012	2013	2014
Frais du personnel (salaires, charges sociales et frais divers)	343'819.70	397'500	400'000	420'000	425'000
Prix festival	20'854.00	21'000	21'000	21'000	21'000
Logistiques et infrastructures	74'576.11	112'000	122'000	127'000	127'000
Locations et transports de films	9'925.92	15'000	17'500	18'500	18'500
Frais d'organisation	21'522.76	35'000	40'000	45'000	45'000
Frais de réception	18'687.05	25'000	30'000	32'500	32'500
Frais d'invitations	38'996.40	65'000	70'000	75'000	75'000
Frais de publicité et d'imprimés	66'790.03	80'000	83'000	86'000	88'000
Honoraires de tiers et défraiements	44'115.32	55'000	60'000	62'000	64'000
Frais divers du festival	28'837.90	35'000	37'500	40'000	40'000
Frais événements ponctuels	2'752.84	20'000	23'000	25'000	25'000
Frais de fonctionnement	63'625.10	64'500	66'000	67'000	68'000
locaux, contrepartie subvention en nature Ville	non valorisé	8'368	8'368	8'368	8'368
Frais de comptabilité et révision	31'534.00	35'000	35'000	36'000	36'000
Imprévus	17'307.96	35'000	35'000	35'000	35'000
Total	783'345.09	1'003'368	1'048'368	1'098'368	1'108'368

Revenus

SUBVENTIONS PUBLIQUES					
VILLE DE GENEVE	118'100.00	125'000	125'000	125'000	125'000
VILLE DE GENEVE (CA)	6'000.00	6'000	6'000	6'000	6'000
VILLE DE GENEVE (EN NATURE)	266.00	8'368	8'368	8'368	8'368
ETAT DE GENEVE: DSPE	80'000.00	90'000	100'000	100'000	100'000
ETAT DE GENEVE: DIP	35'000.00	45'000	65'000	65'000	65'000
CONFEDERATION	100'000.00	100'000	100'000	110'000	110'000
Sous total	339'366.00	374'368	404'368	414'368	414'368
SUBVENTIONS PRIVEES					
LOTIERIE ROMANDE	320'000.00	480'000	480'000	480'000	480'000
OMCT	5'000.00	5'000	5'000	5'000	5'000
FIDH	5'000.00	5'000	5'000	5'000	5'000
AMNESTY INTERNATIONAL	5'000.00	5'000	5'000	5'000	5'000
OIF (France & Suisse)	29'445.44	30'000	30'000	45'000	45'000
Sous total	364'445.44	525'000	525'000	540'000	540'000
SPONSORS ET FONDATIONS					
CLUB AMIS FIFDH	4'500.00	5'000	10'000	15'000	15'000
AUTRES FONDATIONS / SPONSORS	32'912.55	48'000	48'000	58'000	58'000
Sous total	37'412.55	53'000	58'000	73'000	73'000
RECETTES					
PRODUITS DIVERS	10'225.25	11'000	16'000	21'000	26'000
RECETTES	39'319.00	40'000	45'000	50'000	55'000
Sous total	49'544.25	51'000	61'000	71'000	81'000
Total	790'768.24	1'003'368	1'048'368	1'098'368	1'108'368
Résultat	7'423.15	0	0	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableaux de bord FIFDH des objectifs et indicateurs de la convention de subventionnement 2011-2014									
	Prestations/Objectif /indicateurs	Valeur cible 2011	valeur 2011	Valeur cible 2012	valeur 2012	Valeur cible 2013	valeur 2013	Valeur cible 2014	valeur 2014
Prestation 1 : Organisation d'un festival/forum international sur les droits humains à Genève									
1	Promouvoir et défendre les droits humains et contribuer à faire de Genève un pôle international des droits humains - Assurer la visibilité du festival dans les médias								
	Organisation d'un festival de films/forum international axé sur les droits humains	1		1		1		1	
	Nombre de participations du FIFDH à d'autres événements en lien avec la défense et la promotion de droits humains	8		8		10		10	
	Nombre d'ONGs, d'institutions internationales, de personnalités politiques ou autres et de défenseurs des droits humains invités au festival (essayer de respecter la parité)	90		90		100		110	
	Organisation d'une compétition internationale de films dans le cadre du festival	3		3		3		3	
	Nombres d'actions réalisées auprès des instances nationales et internationales (ONU) dans le cadre du festival	15		15		15		15	
	Nombre de partenariats avec médias nationaux / internationaux	15		18		18		18	
	Nombre d'émissions radio/tél, de revues de presse et d'articles sur le festival diffusés dans les médias	220		240		260		260	
2	Encourager la création artistique, en particulier celle issue de pays de l'Est et du Sud, au service des droits humains								
	Nombre total de films projetés	45		50		50		50	
	Pourcentage de films présentés en avant-première	10%		10%		10%		10%	
	% de films réalisés par des réalisateurs/trices de l'Est/du Sud	25%		30%		30%		30%	
	Nombre de réalisateurs/trices invités au festival	12		15		15		15	
	Nombre de prix décernés	5		5		5		5	
	Nombre de formations destinées à de jeunes réalisateurs/trices	2		4		4		4	
	Nombre de manifestations artistiques (expos, concerts...) organisées pendant le festival	3		4		4		4	
3	Développer des initiatives de solidarité et de partenariats/réseaux, notamment avec les pays de l'Est et du Sud								
	Nombre d'ONGs/d'institutions partenaires du FIFDH qui participent activement à son organisation	18		20		22		24	
	Nombre de partenariats avec d'autres festivals	25		30		30		35	
	Actualisation site internet	6		8		10		10	
	Nombre d'actions concrètes et solidaires (soutien à des petites ONGs)	13		15		15		20	

Prestation 2 : Information/sensibilisation du public sur les problématiques liées aux droits humains								
1 Accroître le nombre de citoyens informés et sensibilisés aux problématiques de droits humains								
Nombre de spectateurs (festivaliers)	18000		19000		20000		21000	
Nombre de films projetés avec débat en présence d'invités	18		20		20		20	
2 Promouvoir l'ouverture à d'autres réalités, d'autres modes de vie et d'expression afin de favoriser la solidarité internationale								
Nombre de colloques organisés	4		4		5		6	
Nombre de visites sur le site internet (p.a.)	160'000		170'000		180'000		200'000	
Nombre de mesures facilitant l'accès pour tous aux projections (abonnements...)	5		5		5		5	
3 renforcer le programme pédagogique								
Nombre d'établissements engagés dans le programme	20		30		40		50	
Nombre d'élèves ayant suivis les séances scolaires	650		800		900		1000	
Nombre de projections scolaires pour les jeunes	10		10		12		12	
Nombre de projections avec débats en présence d'invités	10		10		12		12	
Nombre de concours organisés	1		1		1		1	
Jury des jeunes	1		1		1		1	
Prestation 3 : Diversification des financements et rapports avec les bailleurs de fonds								
1 Garantir le bon fonctionnement administratif du FIFDH								
Elaboration d'une stratégie sur quatre ans	1		1		1		1	
Etablissement d'un plan financier sur 4 ans avec un système de contrôle interne adapté	1		1		1		1	
Pourcentage d'affectation des ressources pour la gestion administrative	12%		12%		12%		12%	
Organisation de l'assemblée générale de l'association du FIFDH et rapport financier audité	1		1		1		1	
2 Diversifier les financements								
Pourcentage fonds propres /recettes, billetterie, ventes diverses	5%		7%		8%		9%	
Nombre total de bailleurs de fonds (y compris les signataires de la convention)	22		24		26		28	
Pourcentage de bailleurs de fonds privés/publics (chiffre % public)	38%		38%		38%		38%	
3 Entretenir les échanges d'informations et le dialogue avec les bailleurs de fonds								
Organiser une rencontre avec les signataires de la convention	1fois par an							
Remise des états financiers, son rapport d'activités intégrant le tableau de bord	au plus tard le 31 juillet de chaque année							
Remise des comptes audités et du rapport des réviseurs	Au plus tard le 30 septembre de chaque année							
Remise du plan financier 2014-2017 dans les délais	Au plus tard le 31 octobre 2012							
4 Donner une visibilité à la contribution de l'Etat et de la Ville de Genève								
Mention du soutien du canton et de la Ville de Genève dans tous les supports publicitaires et audiovisuels	Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé	

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du FIFDH** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Maria Jesus Alonso Lormand
Directrice
Rue Pierre-Fatio 15
1204 Genève

Courriel: mariajesus.alonso-lormand@etat.ge.ch
Tél. : 022 388 15 40
Fax : 022 388 74 60

Madame Marie-Hélène Dubouloz Schaub
Secrétaire adjointe
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
1204 Genève

Courriel: marie-helene.dubouloz@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 69 55
Fax : 022 546 69 49

Ville de Genève :

Monsieur Jean-Bernard Mottet
Conseiller culturel
Département de la culture
Route de Malagnou 19
Case postale 9
1211 Genève 17

Courriel : jean-bernard.mottet@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

FIFDH :

Madame Yaël Reinharz Hazan et Monsieur Léo Kaneman
Présidente et Trésorier de l'association FIFDH
Maison des Arts du Grütli
Rue du Général Dufour 16
CP 5251
1211 Genève 11

Courriel : lkaneman-yhazan@fifdh.ch
Tél. : 022 809 69 01/11
Fax : 022 809 69 13

Annexe 6 : Échéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard le 31 juillet**, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 septembre**, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2013** au plus tard, le FIFDH fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2015-2018.
4. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2014**.

Annexe 7 : Statuts du FIFDH

**Association FESTIVAL DU FILM ET FORUM INTERNATIONAL SUR
LES DROITS HUMAINS**

Genève

S T A T U T S

CHAPITRE 1 - Généralités

Article 1– Fondation et forme légale

Sous la raison sociale «FESTIVAL DU FILM ET FORUM INTERNATIONAL SUR LES DROITS HUMAINS», est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

FESTIVAL DU FILM ET FORUM INTERNATIONAL SUR LES DROITS HUMAINS (FIFDH) peut être inscrite au registre du commerce.

Article 2 – But et champ d'activité

FIFDH a pour but d'organiser chaque année à Genève une manifestation cinématographique et un forum à vocation culturelle et humaniste pour promouvoir les droits humains, informer, débattre et dénoncer toute atteinte à la dignité.

Plus particulièrement, FIFDH a pour but de sensibiliser et promouvoir la défense des droits humains auprès du grand public et de favoriser auprès de celui-ci la connaissance et la compréhension des défis et enjeux des droits fondamentaux. En effet, le « Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains » considère que les droits de la personne humaine font partie des questions les plus préoccupantes de notre époque et s'efforce d'entamer un réel dialogue entre les représentants politiques, les décideurs, les ONG, les Organisations Internationales, les défenseurs des droits de l'homme, les acteurs de terrain, les victimes, les chercheurs et les cinéastes.

FIFDH n'a pas de but lucratif. En cas de bénéfices, ceux-ci seront entièrement utilisés au profit du but poursuivi.

Article 3 – Domicile, for et durée

FIFDH a son siège à Genève, au domicile de son secrétariat permanent.

Le for juridique est Genève.

FIFDH est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 – Moyens d'action

FIFDH agit dans tous les domaines qui sont utiles à la poursuite de son but, notamment la recherche de fonds pour financer ses œuvres, et s'efforce d'organiser tous travaux favorisant la poursuite de son but.

Article 5 – Neutralité

FIFDH est ethniquement, confessionnellement et politiquement neutre.

CHAPITRE II - Membres de l'association Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains

Article 6 – Définition et titre de membre

Peut acquérir la qualité de membre de l'association toute personne physique ou morale impliquée à titre personnel ou professionnel par les buts poursuivis par FIFDH et qui adhère aux présents statuts.

L'association FIFDH est composée de membres actifs impliqués dans les activités du Festival dans le cadre des buts que FIFDH poursuit.

- L'Association peut nommer des membres d'honneur.

Article 7 – Conditions d'admission

Pour devenir membre de l'association, il faut en formuler la demande par écrit et l'adresser au Comité. Le Comité examine la candidature, émet une recommandation à ce sujet et soumet la candidature pour approbation à l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Le Comité et l'Assemblée Générale ne sont pas tenus de justifier les motifs de leur décision.

Article 8 – Démission

Les membres qui désirent se retirer de FIFDH doivent adresser leur démission par écrit au Comité un mois à l'avance pour la fin d'une année.

Article 9 – Possibilités d'exclusion

L'exclusion de FIFDH peut être décidée par le Comité contre des membres qui manquent à leurs obligations. Le Comité peut exclure de FIFDH des membres qui, par leurs propos, leurs écrits, leur comportement ou leurs agissements, portent atteinte à l'intégrité de FIFDH.

Article 10 – Responsabilité

Les membres sont exempts de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de FIFDH. Les engagements sont garantis uniquement par les biens de FIFDH.

CHAPITRE III - Organes de l'association

Article 11 – Comité

- Le Comité est élu pour une année.
- Le Comité se compose de trois membres minimum, cinq maximum, soit d'un Président, d'un Secrétaire général, d'un Trésorier et de membres. Il peut nommer un vice-président.
- Le Comité est formé exclusivement de membres actifs.
- Le Comité gère les affaires de l'association et en assure la bonne marche.
L'association FIFDH est valablement engagée par la signature collective à deux du Président, Secrétaire général, Trésorier, directeurs ou comptable.

- Le Comité établit la conformité juridique et administrative des programmes du FIFDH et veille à leur bonne exécution.
- Le Comité est habilité à prendre les décisions et mesures appropriées pour obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des buts de FIFDH.
- Le Comité représente FIFDH envers les tiers.
- Le Comité convoque les Assemblées Générales.

Le directeur doit tenir au courant le Comité de l'engagement de sommes importantes.

En fin d'exercice, le Comité rédige un rapport d'activité et un rapport financier qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 12– Les Vérificateurs des comptes

L'Assemblée Générale élit et mandate une fiduciaire pour effectuer la vérification annuelle des comptes de FIFDH. La fiduciaire établit un rapport de vérification qui est soumis et lu à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale nomme deux vérificateurs des comptes.

Article 13 – Assemblée générale

L'organe suprême de FIFDH est l'Assemblée Générale des membres.

L'Assemblée Générale ne peut débattre que des points fixés à l'ordre du jour.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes:

- l'approbation des comptes annuels;
- la décharge donnée au comité et aux vérificateurs des comptes;
- l'élection du Comité;
- l'admission et l'exclusion des membres;
- la révision des statuts et la dissolution de l'association;

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Les décisions concernant d'éventuelles modifications des statuts ou la dissolution de FIFDH doivent être prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président ou, en son absence, le Vice-président du Comité, départage.

Un procès-verbal est rédigé après chaque Assemblée; il est lu pour approbation à l'assemblée suivante.

Article 14 – Réunions ordinaires

L'Assemblée Générale se réunit ordinairement une fois l'an, au cours du premier semestre; elle est convoquée par écrit au moins dix jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour.

Toutes les décharges de gestion sont données valablement par l'Assemblée Générale ordinaire après présentation du rapport d'activité, du rapport financier et du rapport de contrôle de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale ordinaire élit chaque année le Comité qui se charge de la bonne marche de l'association, ainsi que d'un vérificateur aux comptes qualifié.

L'Assemblée Générale élit le directeur pour une durée de trois ans renouvelable sur la base d'un programme. Il est chargé de l'exécution matérielle dès la décision prise par l'Assemblée Générale et le Comité. Il fait partie du Comité.

Article 15 – Réunions extraordinaires

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, sur décision du Comité ou à la demande écrite d'un tiers des membres; elle est convoquée par écrit au moins cinq jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour.

CHAPITRE IV - Dispositions complémentaires

Article 16– Finances et ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, les revenus de ses activités, les dons des membres, tous autres dons, legs, subventions et allocations.

Les ressources ainsi obtenues sont immédiatement et irrévocablement utilisées en faveur du but poursuivi.

Les ressources servent à couvrir les frais de gestion de FIFDH. Si l'exercice se boucle par un solde bénéficiaire, celui-ci est obligatoirement investi dans le cadre défini de ses activités et en faveur du but poursuivi.

Article 17 – Mandataires et employés

Les mandataires employés sont engagés par le Comité.

Ils sont responsables devant le Directeur de la bonne exécution des mandats et/ou des tâches qui leur sont confiés. Leur démission ou la dénonciation de leur contrat doit se faire dans les règles prévues par le Code des Obligations ou la Loi du Travail.

Article 18 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

CHAPITRE V - Dispositions finales

Article 19 – Déviation

En cas de déviation fondamentale du but, l'Assemblée Générale est appelée à statuer immédiatement.

Article 20 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif éventuel disponible après liquidation sera attribué à une association bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant des buts semblables.

Dans ce cas, l'Association bénéficiaire se chargera d'utiliser les fonds de manière conforme au but poursuivi par FIFDH.

Les présents statuts, qui remplacent ceux adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 19 novembre 2003, ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du 20.09.2007, puis modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du 23 décembre 2009.

**Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (FIFDH)
Organigramme**

